



Les musiciens des formations musicales permanentes subissent depuis plusieurs années, comme de nombreux autres salariés, une dégradation constante de leurs conditions de travail. **Les accidents du travail se succèdent** (auditifs, Troubles Musculo-Squelettiques) et les alertes ont été multipliées dans les instances. La Direction refuse de faire le constat qui s'impose : l'organisation du temps de travail nuit gravement à la santé des musiciens et choristes de ses formations.

Ces dernières années, la Direction a profité de toutes les marges d'interprétation possibles et imaginables de l'accord collectif signé en 2017. Là où elle disait, la main sur le cœur, ne rien vouloir changer aux usages de la planification, on voit bien qu'elle cherche l'optimisation par tous les moyens possibles.

Les musiciens et choristes sont des salariés à 35 heures, mais dont l'organisation du temps de travail est annualisée et où le temps de préparation individuel est laissé « à l'initiative des musiciennes (*sic*) ». Ce temps est indispensable pour répondre aux exigences artistiques du métier. **Dans les faits, ce temps est aujourd'hui ignoré (certains mois n'affichent que 7 jours sans planification), conduisant à des successions de productions qui ne permettent plus de se préparer convenablement, ou imposent de le faire dans des périodes dévolues au repos** (repos hebdomadaire, congés payés, jours de repos conventionnels...). De plus, les contraintes liées au planning d'occupation de l'auditorium entraînent une irrégularité permanente des horaires (travail en journée, en soirée, qui changent d'une semaine à l'autre, enchainements soir/matin).

Si le forfait annuel en heures est une organisation du travail qui interroge pour des salariés non-cadres et non autonomes dans leur planification, il reste le plus adapté au métier de musicien d'orchestre ou choriste. Il ne peut cependant s'appliquer qu'en trouvant un équilibre qui n'existe plus suffisamment aujourd'hui.

En janvier 2024, suite au vote d'une motion de défiance à l'encontre du délégué général de l'ONF, en raison de ces rythmes de travail, la direction promettait alors une stabilisation des horaires, avec l'ouverture du studio 110. La réalité est toute autre. De par sa taille et ses contraintes acoustiques, bien peu de productions pourront y être répétées, alors que le studio 104 sera de moins en moins disponible.

La pénibilité liée à la pratique instrumentale et vocale intense **entraîne nombre de TMS ainsi que des troubles auditifs**. Et la Direction ne peut pas fermer les yeux sur ces risques, en arguant des attaques de la Cour des Comptes ou en se cachant derrière les très bons chiffres de fréquentation de nos concerts. La qualité des recrutements et les efforts des musiciens et choristes, qui « prennent sur eux », ont permis jusqu'à maintenant de maintenir la qualité reconnue de nos productions. À quel prix ? La dégradation de la santé physique et psychologique des salariés, mais également les risques et conséquences artistiques auxquels cela les expose ne peuvent plus perdurer.

SUD Radio France n'acceptera, ni de mettre en danger plus longtemps les formations permanentes, leurs musiciens et choristes, ni de dégrader encore plus les conditions d'exercice de ce métier.

Paris, 29 avril 2026

